

A R R E T E

MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

--

Le Ministre des affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 29 mars 1973 par le conseil municipal de FROSSAY ;
- VU la délibération du 10 juillet 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de Loire-Atlantiques.

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Loire Atlantique l'ensemble formé sur la commune de FROSSAY par le château et le parc de la Rousselière et délimité comme suit en partant de l'Ouest et dans le sens des aiguilles d'une montre :

.../...

- le chemin départemental n°78 de Saint Michel Chef Chef à la Roche
- la route nationale n° 23 de Paris à Paimboeuf
- le chemin départemental n° 6 de Frossay à Pornic
- le chemin vicinal n° 19 dit de la Raffinière
- le chemin joignant le C.V. n° 19 au C.D. n° 78 (longeant les parcelles N°s 41, 55, 56, 57, 58, 67 et 68 section I feuille n° 1)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Loire-Atlantique au maire de la commune de Frossay qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 16 novembre 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Nancy Bouche

Nancy BOUCHE-